

REUNION DU 2 JUILLET 2024  
DU COMITE SYNDICAL SEURRE VAL DE SAONE  
**A LA SALLE DES FETES DE SEURRE**

**COMPTE RENDU**

Sous la Présidence de : Sébastien BELORGEY

Présents :

Marc JAUDAUX – Dominique CAIRE - Alain PAUTET – François PERRIN – Laurence JACOTOT – Jean-Christophe GUITTON – Denis MALUTA – Patrick JACQUET – Thierry MACAIRE– Camille SIMAR – Jean-Marie BAULAND – Sébastien BELORGEY – Fabrice BRACQUEMOND – Bernadette REVERCHON – Gilbert VALENTIN – Pascal JEANNIARD – Jean BUFFENOIR – Jean-Paul CHAPUIS – Didier LEVEQUE – David HIEZ – Raymond ROSIER – Martine DECHAUD – Sophie CHAVATTE – François LORENZI – Alain BECQUART – Bertrand GRONDIN – Sébastien DELACOUR – Jean-Louis ROUMANEIX – Alain BECQUET – Jack DUBIEF – Magali CHIFFLOT

S'étaient excusés : Honorine DUBIEF – Céline GILARDET (pouvoir à M. BECQUET) – Lucie FOURNIER BONNIN (pouvoir à M. ROSIER) – Henri MAUCHAMP (pouvoir à M. LORENZI)

Etaient absents : Yves EUVRARD – Eric CHEVALLET – Yann PETIOT – Frédéric PERRIN – Sébastien FAGOT – Michel BEAUNEE – Hervé LACROIX – Sylvain ROY – Philippe GAGEY – Thierry MINET – Aurore MOLARD – Matthieu MICHAUD - Jocelyne LECLERC –François VARIOT – Rachel BARBIER - Jean-Michel VERPAUX

M. le Président souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie d'être présents. Il remercie également le personnel du Syndicat.

Il rappelle les pouvoirs donnés pour ce conseil.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. BELORGEY sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. VALENTIN se porte volontaire.

**Les membres du comité valident cette désignation à l'unanimité.**

**2. Validation de l'avenant n°2 de SAUR**

M. BELORGEY explique le procédé de radiorelève et précise le contexte en rappelant la problématique rencontrée avec l'ancienne génération de radiorelève.

Il précise que le Syndicat avait été sollicité pour la mise en place de la télérelève sur le territoire mais que cela avait été refusé en raison du montant proposé par SAUR (800 000 € HT) et des investissements à prévoir suite à l'introduction des analyses de métabolites dans le contrôle sanitaire de l'ARS (station de Glanon estimée à environ 2 000 000 € HT).

Il précise que les aléas de la radiorelève ne doivent pas être subis par le Syndicat.

Une demande ferme a été adressée à SAUR pour obtenir une radiorelève fonctionnelle ou une relève manuelle des compteurs.

M. BECQUART demande si des compteurs ont déjà été renouvelés dans le passé avec la génération de radiorelève G2. Chaque année, une dotation est prévue pour le renouvellement de compteurs afin que l'âge moyen des compteurs n'excède pas 12 ans à la fin du contrat (engagement contractuel).

**Les délégués valident, à l'unanimité cet avenant et autorisent le Président à le signer.**

**3. Avis sur une proposition de statuts concernant le projet de création d'un Syndicat mixte pour le projet de raccordement à la Boucle des Maillys**

M. BELORGEY précise qu'il est seulement demandé un avis sur ce projet de statuts lors de ce conseil. Les délégués seront sollicités ultérieurement pour une validation définitive des statuts. Les questions posées seront transmises à M. BAROZET et aux bureaux d'étude en charge du dossier (CABINET MERLIN et ARTELIA).

M. BELORGEY informe les délégués qu'une réunion a eu lieu fin mai 2024 pour faire un point d'avancement. Lors de cette réunion, le CABINET MERLIN a précisé que le traitement des pesticides initialement prévu au charbon actif ne sera pas suffisant pour traiter les nouveaux métabolites (chlorothalonil et chloridazone). Un traitement par membrane a été évoqué, permettant d'assurer un traitement plus efficace sur une large gamme de métabolites. Toutefois, cela engendre une phase de reminéralisation de l'eau et une filière de traitement des eaux de lavage et du concentrat.

L'eau produite par cette station sera de très bonne qualité. Le Syndicat doit, toutefois, mettre en place un traitement du manganèse efficace à la station de Pagny-le-Château. Des purges automatiques ont déjà été installées sur ce secteur pour diminuer les problèmes de turbidité.

Mme DECHAUD s'interroge sur la représentabilité des Syndicats de Seurre et de Brazey passant de 6 délégués à 4 en cas de transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes Rives de Saône. Elle demande que le nombre de délégués reste le même malgré le transfert.

M. BECQUET partage l'avis de Mme DECHAUD.

Il ajoute que le Département peut subventionner des projets mais n'étant pas compétent, il ne devrait pas être représenté au sein du Syndicat mixte et ne devrait pas pouvoir prendre de décisions. Certaines décisions d'intervention financière du Conseil départemental dans le domaine de la production d'eau ont fait l'objet d'un contentieux devant les juridictions administratives.

M. BELORGEY répond qu'il faut saluer le taux de subvention promis par le Département sur cette mobilisation de ressource stratégique. Un projet de loi examiné avant la Dissolution de l'Assemblée nationale visait à permettre aux Conseils départementaux d'assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de production d'eau potable. Il ajoute que le conseil d'état peut contredire le tribunal.

M. BECQUET précise qu'il serait judicieux d'avoir l'avis de la Commission européenne sur ce sujet.

M. JACQUET ajoute que l'eau provenant des Maillys sera traitée afin de respecter la réglementation mais mélangée à une eau jugée non conforme.

Il mentionne également que les puits du Syndicat risquent de se colmater en étant peu sollicités.

M. BELORGEY propose que les puits servent également à d'autres usages.

M. JACQUET précise que cela sera compliqué à mettre en place car cela engendrera l'installation d'un second réseau.

M. BECQUART explique que le traitement avec des membranes coûte très cher et que cela aura un impact sur le prix de l'eau.

M. BELORGEY précise que ce projet permettra d'avoir une eau de très bonne qualité à un prix abordable grâce à la subvention de 80% du Département.

M. BECQUART s'inquiète sur les difficultés de paiement de l'eau pour certains foyers.

M. BELORGEY précise que la mise en place de filières de traitement de l'eau, à l'échelle de notre seul Syndicat ou de notre seule Communauté de Communes, en milieu rural avec une faible densité de population serait très onéreux.

M. GUITTON précise, qu'au vu de la situation, le Syndicat n'a pas vraiment d'autre choix que d'adhérer à ce projet. Il faut avoir conscience qu'il y aura un coût pour l'achat d'eau mais également pour l'entretien des puits

du Syndicat. Il ajoute que si les puits sont pollués demain, le Syndicat aura une solution avec cette adhésion.

M. BECQUART demande si l'eau du lac de Chour pourra être utilisée en eau de secours.

Il est précisé que l'utilisation de l'eau du lac a été étudiée par le bureau d'études VERDI en complément de l'eau des puits. Au vu des caractéristiques de chaque eau, elles ne peuvent pas être utilisées sur la même filière de traitement.

M. BELORGEY propose que M. BECQUART soit convié au prochain COPIL pour les études BAC en cours en présence de l'ARS, de la DDT, de l'hydrogéologue du Département et de la DREAL.

Les remarques émises sur ce projet de statuts seront transmises au Département et aux bureaux d'études.

**Les délégués valident, à la majorité, ce projet de statuts.**

**VOTE CONTRE : 1**

#### **4. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

M. BECQUART demande pourquoi la Communauté d'Agglomération de Beaune s'est retirée du projet.

M. BECQUET répond qu'une autre ressource a été trouvée.

M. GRONDIN s'interroge sur la situation du Syndicat du Pays Losnais.

M. BELORGEY explique que sur ce secteur, la qualité de l'eau est bonne et qu'en cas de problème, une interconnexion est présente avec le Syndicat de Brazey. Si des travaux sont nécessaires, ils seront pris en charge financièrement par le Syndicat du Pays Losnais ou la Communauté de communes après transfert. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable et l'étude pour le transfert de compétence permettront d'avoir davantage d'éléments.

**Les délégués valident, à la majorité, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

**ABSTENTION : 3**

**VOTE CONTRE : 1**

*En l'absence de questions, la séance est levée à 21h15.*